

Extrême-Orient

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge**

Band (Jahr): - **(1960)**

PDF erstellt am: **17.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

se chargea de les lui transmettre. Enfin, de nombreux messages familiaux furent échangés, grâce à l'entremise du CICR, entre Israël et les pays arabes voisins.

Délégation générale pour le Proche-Orient.

Le 8 mars 1960, M. David de Traz, qui occupait de puis fin 1956 le poste de délégué général du CICR au Proche-Orient, dut rentrer à Genève pour un long traitement médical. Peu auparavant, il s'était encore rendu à Bagdad, où il avait pris contact avec diverses personnalités irakiennes, notamment M. Hashim Jawad, ministre des Affaires étrangères, et les dirigeants du Croissant-Rouge irakien.

Par la suite, le CICR parvint à la conclusion qu'il n'était plus indispensable de maintenir une délégation générale permanente au Proche-Orient. En conséquence, le poste de délégué général fut supprimé.

EXTRÊME-ORIENT

Japon

Le rapatriement des Coréens résidant au Japon, qui avait débuté en décembre 1959¹, s'est poursuivi pendant toute l'année 1960. La mission spéciale du CICR, installée à Tokio depuis septembre 1959, a continué de prêter son concours à la Croix-Rouge du Japon lors des opérations et préparatifs qui ont précédé chaque embarquement à destination de la République démocratique populaire de Corée.

Les délégués du CICR se sont rendus, comme en 1959, dans les bureaux d'enregistrement de la Croix-Rouge japonaise, installés dans les préfectures ou les mairies. Ils ont assisté à l'inscription des familles coréennes qui exprimaient le désir de quitter le Japon et ils ont fourni aux fonctionnaires japonais responsables les avis qui leur étaient demandés sur l'application des directives émises par la Société nationale de la Croix-Rouge. En effet, le rapatriement des enfants non accompagnés de moins de 16 ans, a fréquemment posé des pro-

¹ Voir *Rapport d'activité 1959*, pp. 17-23.

blèmes que la Croix-Rouge du Japon et la mission spéciale du CICR se sont efforcées de résoudre dans le meilleur intérêt de l'enfant, en tenant compte de la législation japonaise de même que des us et coutumes de la population coréenne. En outre, les délégués du CICR se sont assurés que les candidats au rapatriement ne subissaient aucune contrainte tendant à les faire, soit partir pour la Corée du Nord, soit rester au Japon. Les incidents furent peu nombreux. Un petit nombre d'inscriptions irrégulières furent annulées.

Avant chaque embarquement, la mission spéciale a examiné de près les documents qui lui étaient présentés, principalement afin d'éviter que les mineurs de moins de 16 ans fussent séparés de leurs parents ou partissent sans être accompagnés.

A Niigata, port d'embarquement, les délégués ont en outre continué d'assister chaque semaine au dernier interrogatoire des Coréens. Ceux-ci étaient alors invités par un représentant de la Croix-Rouge du Japon à confirmer une dernière fois leur volonté de quitter le Japon. Un petit nombre de Coréens se sont alors ravisés, le plus souvent pour des raisons de famille. En revanche, un contingent appréciable de Coréens (un assez fort pourcentage des inscrits pour chaque bateau) ne se sont pas présentés au moment de l'embarquement. Ainsi, les bateaux prévus pour emmener un millier de personnes sont parfois partis avec 800, ou même seulement 700 personnes.

Ces abstentions ont sans doute eu pour cause, en partie du moins, l'incertitude créée par les pourparlers engagés en septembre, à Niigata, pour le renouvellement de l'accord conclu le 13 août 1959, à Calcutta, entre la Croix-Rouge de la République démocratique populaire de Corée et la Croix-Rouge du Japon, pour une durée de 15 mois. Mais cet accord a finalement été renouvelé le 27 octobre pour un an à dater du 13 novembre. Des représentants des deux Sociétés nationales ont ensuite convenu, le 24 novembre, d'accélérer la cadence des rapatriements en admettant, à partir du 1^{er} mars 1961, 1.200 passagers par semaine au lieu de 1.000.

A la fin de l'année, 52.000 personnes (dont 4.000 environ de nationalité japonaise) avaient ainsi quitté le Japon pour la Corée du Nord, en 51 convois.

Thaïlande

Le 5 janvier, le premier bateau rapatriant les Vietnamiens de Thaïlande en République démocratique du Vietnam a quitté le port de Bangkok pour Haïphong. Un délégué du CICR assistait au départ. Cette opération de rapatriement, exécutée en application de l'accord conclu à Rangoon, le 24 août 1959, en présence d'un délégué du CICR, s'est poursuivie à la cadence d'environ 1.500 rapatriés par mois. La Croix-Rouge thaïlandaise y a participé, notamment en organisant l'accueil des Vietnamiens qui arrivaient de province à Bangkok, où ils étaient assistés par une équipe d'infirmières et d'auxiliaires.

République démocratique du Vietnam

Le CICR a continué ses interventions en faveur du rapatriement de certains Européens qui étaient restés en République démocratique du Vietnam après l'armistice de 1954. Il a ainsi préparé le retour de quelques ressortissants de divers pays de l'Europe occidentale.

Laos

Le Laos fut l'un des pays d'Asie dont le CICR eut le plus à s'occuper en 1960. Au début de l'année, l'action de secours entreprise en faveur des victimes des événements de 1959 s'est poursuivie par l'envoi de lait condensé, de layettes et de lits d'hôpitaux, qui ont été remis à la Croix-Rouge laotienne par le délégué du CICR à Saïgon.

Le 9 août, un coup d'Etat provoquait une recrudescence de l'activité militaire, le pays étant désormais tenu, dans le nord, par les forces du Pathet-Lao, dans le centre, par celles du capitaine Kong-Le qui s'était emparé du pouvoir à Vientiane, et dans le sud, par celles du général Phoumi, membre du Comité de Savannakhet.

Les communications s'étant trouvées de ce fait interrompues entre Vientiane et la province, la Croix-Rouge philippine est intervenue auprès du CICR en faveur de médecins philippins de

l'« Opération Fraternité », organisation d'assistance technique patronnée par les Philippines. Le CICR entreprit alors des démarches auprès de la Croix-Rouge et des Autorités laotiennes. Elles aboutirent promptement et les médecins, qui étaient stationnés dans la province septentrionale de Sam-Neua, purent regagner Vientiane.

Cependant les forces du général Phoumi avaient lancé une offensive en direction du nord et livraient, aux abords du Paksé, des combats aux troupes du capitaine Kong-Le. A la demande de la Croix-Rouge laotienne, le CICR fit alors parvenir en novembre à Vientiane des trousseaux chirurgicales d'une valeur de Fr. 4.000.—.

Au début de décembre, après la prise de Paksé, les unités de l'armée royale se trouvant sous le commandement du général Phoumi étaient arrivées aux environs immédiats de Vientiane. Un grand nombre d'habitants quittèrent alors la ville pour se réfugier dans les villages avoisinants ainsi qu'à Nong-Khai (Thaïlande), sur la rive opposée du Mékong. Le 13 décembre, des combats se déroulaient dans Vientiane, causant de lourdes pertes parmi la population civile restée sur place. L'hôpital de Mahosot, où affluaient un grand nombre de blessés, était à court de plasma sanguin et de médicaments. Plusieurs quartiers étaient en feu. Toutes les communications étaient interrompues.

Le 21 décembre, M. André Durand, chef de la mission spéciale du CICR à Tokio, arrivait sur place avec un lot d'antibiotiques qu'il remit aussitôt à l'hôpital. Peu après, du plasma sanguin expédié de Suisse était également livré à Vientiane, où parvenaient aussi des secours de diverses provenances sous forme de personnel médical, de vivres et de médicaments.

Le délégué du CICR entreprenait en outre, avec l'aide de la Croix-Rouge laotienne et d'auxiliaires bénévoles, une action de secours en faveur des 5.000 personnes sans abri par suite des destructions occasionnées par les hostilités. Ces distributions de riz, de lait, de vêtements, de nattes, de couvertures, d'ustensiles de ménage, ont été exécutées au moyen de crédits fournis par le CICR et d'un don de 2.000 dollars de la Croix-Rouge du Japon. Elles se sont poursuivies en 1961. Les Sociétés nationales de Croix-Rouge de Thaïlande, du Cambodge, de la République

du Vietnam (Sud) et de la République démocratique du Vietnam (Nord) ont également envoyé des secours au Laos.

Népal

D'entente avec le gouvernement de Kathmandou, le CICR a fait parvenir des secours aux réfugiés tibétains au Népal. Ceux-ci, dont le nombre est estimé à plus de 22.000, se trouvent surtout dans les hautes vallées au nord du royaume himalayen ; les plus fortes concentrations sont dans le Khumbu (région du Mont Everest) dans la vallée du Thakkhola (Monts Anapurna et Dhaulagiri) et autour de Wahmgchung (nord-est du pays).

Les premiers secours du CICR aux réfugiés tibétains furent distribués par l'intermédiaire de l'Aide suisse à des régions extra européennes. Un délégué du CICR, M. C. Ammann, rentrant du Japon, s'est rendu sur place au mois de juin et a participé aux distributions.

Le CICR a ensuite fait appel à M. Toni Hagen, géologue suisse connaissant bien le Népal, et lui a demandé d'organiser l'action de secours. M. Hagen a procédé aux études nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Vers la fin de l'année, il a fait en hélicoptère des vols de reconnaissance dans plusieurs régions du Népal, afin de mieux évaluer le nombre et les besoins des réfugiés.

Chine

A la demande de la Croix-Rouge chinoise, le CICR a ouvert plusieurs enquêtes au sujet de pêcheurs chinois disparus. Un de ses représentants a pu s'entretenir avec certains de ces pêcheurs séjournant actuellement à Taiwan.

EUROPE

Grèce

En avril, un délégué-médecin du CICR, le Dr Jacques de Rougemont, a visité le camp d'exilés politiques de Saint-